

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et RÉDACTION :**  
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE**

*Déjeuner offert en l'honneur de S. A. S. le Prince.  
Réception de la Mission Extraordinaire de la Sérénissime République de Saint-Marin.  
Passage de S. Eminence le Cardinal Pacelli, Légat du Pape.*

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

*Ordonnance Souveraine conférant la Grand' Croix de l'Ordre de Saint-Charles.  
Ordonnance Souveraine portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Ordonnance Souveraine accordant des Médailles d'Honneur.  
Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.  
Ordonnance Souveraine concernant le Directeur du Service d'Hygiène.  
Ordonnance Souveraine portant promotion d'un fonctionnaire.  
Arrêté ministériel réglant la vérification des véhicules affectés à un service public.  
Arrêté ministériel relatif à la réception et à la visite des véhicules automobiles.*

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

*Avis relatif aux bourses d'études au Lycée et à l'Établissement Secondaire de Jeunes Filles.  
Avis concernant un emploi public.*

**INFORMATIONS**

*Mort du Professeur Joubin.  
Réception à la Société Médicale.  
Réjouissances populaires organisées par la Municipalité.*

**MAISON SOUVERAINE**

Le Général et M<sup>me</sup> Gamelin, qui avaient été invités à déjeuner au Palais, par S. A. S. le Prince, mardi 23 avril, ont offert le lendemain, à l'Hôtel Royal à Nice, où ils étaient descendus, un déjeuner intime en l'honneur du Prince, dont le Général est le condisciple et le camarade de promotion de Saint-Cyr.

Le Général et M<sup>me</sup> Moyrand et le Commandant Millescamps, Aide de camp de Son Altesse Sérénissime, étaient également invités.

Les Membres de la Mission Extraordinaire envoyée auprès de S. A. S. le Prince, par le Prince et Souverain Conseil Grand et Général de la Sérénissime République de Saint-Marin sont arrivés à Monaco, vendredi après-midi, par le rapide de 15 heures 28.

Cette Mission, composée de Leurs Excellences M. Giuliano Gozi, Secrétaire d'Etat pour les

Affaires Etrangères, Chef de la Mission ; le Comte Angelo Manzoni Borghesi, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire, et Manlio Gozi, Secrétaire Général du Parti Fasciste de Saint-Marin, était accompagnée de S. Exc. M. Enrico Gardá, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la République de Saint-Marin à Paris.

Le Commandant Millescamps, Aide de camp de Son Altesse Sérénissime, avait été chargé de recevoir à la descente du train et de saluer au nom du Prince Souverain, les Membres de la Mission.

M. le Marquis Chiavari, Consul d'Italie à Monaco, était également présent à la gare.

Les Envoyés de la Sérénissime République ont été conduits au Palais où ils étaient, jusqu'à dimanche, les hôtes de Son Altesse Sérénissime. Ils ont été retenus à dîner, vendredi soir, par M. le Consul d'Italie.

Samédi matin, à 11 heures, les Membres de la Mission Extraordinaire ont été officiellement reçus par S. A. S. le Prince. Introduits auprès de Son Altesse Sérénissime, dans la Salle des Gardes, ils Lui ont été présentés par M. le Consul d'Italie.

S. Exc. M. Giuliano Gozi, Chef de la Mission, a prononcé l'allocution suivante :

Altezza Serenissima,

I Capitani Reggenti ed il Principe e Sovrano Consiglio dei Sessanta della Repubblica di San Marino, a Voi ci mandano per rassegnare a Vostra Altezza Serenissima, a Sua Altezza Serenissima la Principessa Ereditaria e alla Famiglia Principesca il Loro caldo saluto, che, attestando i sensi di ammirato attaccamento alla Vostra illustra Casata, vuole altresì riaffermare quelli della più schietta amicizia e della più viva simpatia da parte del Governo e del Popolo Sammarinese verso il Governo e il Popolo Monegasco.

E' questa la prima volta che Monaco e San Marino, durante la loro lunga e gloriosa esistenza, volutamente s'incontrano. E pur quale ininterrotta tradizione di relazioni cordiali tra questi due Paesi che tanto si rassomigliano per le loro bellezze naturali, per la laboriosità delle loro genti, per la tenacia a conservarsi liberi ed indipendenti, per la ragione pacifica della loro vita, e che per di più hanno in comune e il sangue e la fede, l'impronta cioè incancellabile della eterna civiltà di Roma.

Ed è significativo che l'attuale incontro avvenga proprio nel momento in cui le due Grandi Nazioni Latine, in seno alle quali viviamo, rinsaldano solennemente i loro vincoli di fraternità.

Questo primo contatto tra Monaco e San Marino, se non può aspirare ad esser d'esempio e d'incoraggiamento all'opera di pace e di comprensione reciproca che auguriamo veder realizzata tra tutti i popoli, resta non di meno un atto di morale solidarietà agli sforzi compiuti dai benamati popoli della nostra razza.

Col Vostro aiuto e mercé la Vostra benevolenza, ci auguriamo di poter instaurare una più intima e reciproca conoscenza fra il Principato di Monaco e la Repubblica di San Marino, di rendere fraterni i rapporti amichevoli che già esistono fra di loro, e di riscaldare le correnti vivificatrici di mutua simpatia e collaborazione fra i rispettivi Governi e Popoli.

Perciò i Capitani Reggenti ed il Principe e Sovrano Consiglio della Repubblica di San Marino, grati della tanto cordiale ospitalità che avete voluto offrirci, esprimono a Vostra Altezza Serenissima il vivo desiderio di accogliere quanto prima una Missione Monegasca sul territorio della Repubblica.

Vi abbiamo espresso i sentimenti ed i propositi che ci hanno condotto dal ridente Paese che fronteggia

l'Adriatico alla Vostra Costa, insuperabile di bellezza ; completiamo il nostro omaggio coi voti più fervidi d'ogni felicità per Vostra Altezza Serenissima, per Sua Altezza Serenissima la Principessa Ereditaria, per la Principesca Famiglia e per il Principato.

Le Prince Souverain a répondu en ces termes :

Excellences,

J'ai plaisir à vous accueillir dans ce Palais et à vous adresser un cordial salut.

Vous venez, au nom du Prince et Souverain Conseil des Soixante de la Sérénissime République de Saint-Marin, d'exprimer, d'une manière infiniment gracieuse, les sentiments qui l'animent à mon égard, à l'égard de la Princesse Héritière et de la Famille Princière, en y associant les Monegasques et la Principauté.

Je suis profondément touché et je vous remercie.

La Principauté ne peut qu'être fière de se sentir, par son destin, rapprochée des deux grandes sœurs latines qui viennent de donner au Monde un solennel exemple de fraternité.

Je vous prie, Excellences, de transmettre au Prince et Souverain Conseil Grand et Général, les vœux sincères que je forme avec mes sujets, pour la prospérité et l'avenir de la Sérénissime République et j'espère pouvoir, sous peu, Lui en faire renouveler l'assurance.

Il m'est particulièrement précieux que nos deux Pays et nos deux Peuples resserrèrent plus intimement les liens qui les unissent, comme ils sont, dès longtemps, liés par les mêmes traditions, la même culture et le même idéal.

Soyez les bienvenus parmi nous.

Son Altesse Sérénissime a ensuite reçu la Grand' Croix de l'Ordre Equestre de Saint-Marin, des mains du Chef de la Mission Extraordinaire, qui L'a également priée de remettre à S. A. S. la Princesse Héritière, la Grand' Croix de l'Ordre de Sant'Agata.

S. A. S. le Prince a alors remis la Grand' Croix de l'Ordre de Saint-Charles à S. Exc. M. Giuliano Gozi et à S. Exc. le Comte Angelo Manzoni Borghesi ; ainsi que les insignes de Grand-Officier à S. Exc. M. Manlio Gozi et à S. Exc. M. Enrico Gardá

Le Prince Souverain et Ses hôtes se sont ensuite rendus dans le Salon des Glaces où étaient réunis S. Exc. le Ministre d'Etat et les personnes de la Suite du Souverain. Après les présentations, S. Exc. M. Giuliano Gozi a remis, en présence de Son Altesse Sérénissime, les insignes de Grand-Officier de l'Ordre Equestre de Saint-Marin à S. Exc. M. Bouilloux-Lafont ; les insignes de Grand-Officier de l'Ordre de Sant'Agata à S. Exc. M. Mauran, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet ; la Croix de Commandeur de l'Ordre de Sant'Agata à M. le Docteur Louet, Premier Médecin, et au Commandant Millescamps, Aide de Camp ; la Croix d'Officier de l'Ordre Equestre de Saint-Marin à M. Mélin, Chef du Secrétariat Particulier, et la Croix d'Officier de l'Ordre de Sant'Agata à M. le Chef d'escadron Bernard, Commandant du Palais.

A midi 45, S. A. S. le Prince a offert en l'honneur des Membres de la Mission Extraordinaire un déjeuner auquel assistaient également : S. Exc. le Ministre d'Etat, le Consul d'Italie, M<sup>sr</sup> Lesage, la Comtesse de Baciocchi,

S. Exc. M. Mauran, le Docteur Lotiet, le Commandant Millescamps, M. Mélin et le Commandant Bernard.

Le soir, les Envoyés de la Sérénissime République ont assisté, dans la Loge princière que Son Altesse Sérénissime avait mise à leur disposition, à la représentation des Ballets Russes du Théâtre de Monte-Carlo.

Après différentes réceptions organisées en son honneur, la Mission Extraordinaire a quitté la Principauté, dimanche dans la soirée.

S. A. S. le Prince, accompagné de Son Aide de camp, S'est rendu hier matin, à 8 heures, à la Gare de Monaco, pour saluer à son passage dans la Principauté, S. Em. le Cardinal Pacelli, Légat du Pape.

A l'arrivée du train spécial qui ramenait de Lourdes l'Envoyé du Saint-Père, Son Altesse Sérénissime fut introduite auprès du Cardinal et demeura avec lui, dans son salon, jusqu'à Monte-Carlo, où le Prince prit congé de Son Eminence, en lui souhaitant une heureuse continuation de voyage.

#### PARTIE OFFICIELLE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1.718

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Général Maurice Gamelin, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Française, Vice-Président du Conseil Supérieur de la Guerre, est nommé Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent trent-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

*P. le Secrétaire d'Etat,*  
FR. ROUSSEL.

N° 1.719

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Alfred Bouvier, Consul de Belgique à Monaco, est promu au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent trent-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
*Le Secrétaire d'Etat,*  
FR. ROUSSEL.

N° 1.720

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée aux Sieurs :

Théophile Bracke, Maître d'hôtel,  
Martial Lanfranchi, Chauffeur-Mécanicien,

au service de M. le Consul de Belgique à Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent trent-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
*Le Secrétaire d'Etat,*  
FR. ROUSSEL.

N° 1.721

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Grands-Croix :*

S. Exc. M. Giuliano Gozi, Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères, Chef de la Mission Extraordinaire de la Sérénissime République de Saint-Marin ;

S. Exc. le Comte Angelo Manzoni Borghesi, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la Sérénissime République de Saint-Marin, Membre de la Mission Extraordinaire ;

*Grand-Officier :*

S. Exc. M. Manlio Gozi, Secrétaire Général du Parti Fasciste de Saint-Marin, Membre de la Mission Extraordinaire de la Sérénissime République.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept avril mil-neuf cent trent-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
*P. le Secrétaire d'Etat,*  
*Le Vice-Président du Conseil d'Etat,*  
L.-H. LABANDE.

N° 1.722

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S. Exc. M. Enrico Garda, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la Sérénissime République de Saint-Marin, à Paris, est nommé Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept avril mil neuf cent trent-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
*P. le Secrétaire d'Etat,*  
*Le Vice-Président du Conseil d'Etat,*  
L.-H. LABANDE.

N° 1.723

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. E. F. Lambert est nommé Consul de Notre Principauté à Douvres (Grande-Bretagne).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf avril mil neuf cent trent-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
*P. le Secrétaire d'Etat,*  
*Le Vice-Président du Conseil d'Etat,*  
L.-H. LABANDE

UNO DU MOYEN PAR LA GRACE DE DIEU  
N° 1.724 LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Frédéric B. Osborne est nommé Consul de Notre Principauté à Manchester (Grande-Bretagne).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf avril mil neuf cent trent-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
*P. le Secrétaire d'Etat,*  
*Le Vice-Président du Conseil d'Etat,*  
L.-H. LABANDE.

N° 1.725

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 10 juin 1909 créant un Service Municipal d'Hygiène ;

Vu l'article 17 — 3° — de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 14 avril 1911 sur les attributions du Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires diverses ;

Vu les articles 95 et 96 de la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1920 sur la composition du Comité d'Hygiène ;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le Directeur du Service d'Hygiène et de Salubrité Publique est nommé par Ordonnance Souveraine conformément aux dispositions de la Loi 188 du 18 juillet 1934, sus-visée.

**ART. 2.**

Le Directeur est placé sous l'autorité du Ministre d'Etat et du Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires diverses en ce qui concerne les Services d'Etat, et sous l'autorité du Maire, en ce qui concerne les Services Municipaux.

**ART. 3.**

L'article 3 de l'Ordonnance du 10 juin 1909, sur le Service Municipal d'Hygiène, est et demeure abrogé.

**ART. 4.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente avril mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
L.-H. LABANDE.

N° 1.726

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1933 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Crovetto Jean-Maurice, Docteur en Droit, Rédacteur à l'Administration des Domaines, est nommé Rédacteur Principal (Tableau A, catégorie B, 3<sup>me</sup> classe).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mai mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
L.-H. LABANDE.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'article 16 de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1928 sur la circulation ;

Vu l'article 21 de la dite Ordonnance, modifié par celle du 29 janvier 1930 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 janvier 1926 concernant les véhicules à traction mécanique ou animale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 avril 1935 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Les taximètres des véhicules à traction mécanique ou à traction animale faisant un service public, seront vérifiés une fois au moins par trimestre

**ART. 2.**

Les freins des véhicules à traction mécanique faisant un service public seront vérifiés une fois par an.

Les camions automobiles servant au transport des marchandises et pesant en charge plus de 3.000 kgs. seront également soumis à cette vérification.

**ART. 3.**

Chacune des vérifications prescrites à l'article 2 donnera lieu à une vacation dont le montant, fixé à 5 francs (cinq) par véhicule, devra être versé par le propriétaire à la Trésorerie Générale des Finances.

Le récépissé constatant ce versement sera produit aux agents chargés d'effectuer la dite vérification.

**ART. 4.**

Le Directeur de la Sûreté Publique, d'accord avec le Service des Travaux Publics, fixera les conditions et indiquera le lieu et le jour des opérations.

**ART. 5.**

Tout propriétaire ou conducteur des véhicules ci-dessus spécifiés qui refuserait d'obéir aux injonctions qui lui seront adressées en vue de permettre les vérifications dont s'agit, sera puni des peines prévues à l'article 480 du Code Pénal.

**ART. 6.**

L'Arrêté Ministériel du 30 janvier 1926 sus-visé est rapporté.

**ART. 7.**

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur, pour les Finances et pour les Travaux Publics et Affaires diverses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq avril mil neuf cent trente-cinq.

Le Ministre d'Etat,  
M. BOUILLOUX LAFONT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu les articles 32 et 36 de l'Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> décembre 1928 sur la circulation automobile ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 avril 1935 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La réception et la visite des véhicules automobiles prescrites par l'article 36 de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1928 sus-visée donneront lieu à une vacation dont le montant, fixé à 50 francs (cinquante francs) par véhicule, devra être versé par l'entrepreneur, à la Trésorerie Générale des Finances.

Le récépissé constatant ce versement sera produit aux agents chargés d'effectuer cette réception ou cette visite.

**ART. 2.**

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et pour les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq avril mil neuf cent trente-cinq.

Le Ministre d'Etat,  
M. BOUILLOUX-LAFONT.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**AVIS & COMMUNIQUES**

LYCEE DE GARÇONS

ET

ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ

**BOURSES**

Les examens d'aptitude aux bourses auront lieu le jeudi 6 juin pour les garçons au Lycée de Garçons, pour les jeunes filles à l'Établissement Secondaire de Jeunes Filles.

Ne seront admis à se présenter que les enfants de nationalité monégasque ou nés de parents fonctionnaires de l'Etat ou des Services dits mixtes, dont la famille ne pourrait supporter les frais d'études et qui réalisent les conditions d'âge fixées par le règlement.

Les bourses constituent pour les enfants bien doués, laborieux et de conduite parfaite, un moyen de poursuivre leurs études malgré la situation modeste de leur famille.

Il est bien entendu que les bourses ne sont pas attribuées définitivement ; l'élève boursier doit donner entière satisfaction. Après avertissement préalable, le bénéfice de la bourse pourrait être retiré à un élève dont le travail ou la conduite laisseraient trop à désirer.

La demande d'inscription, rédigée par le chef de famille ou tuteur, conformément au modèle déposé au Secrétariat du Lycée, doit être adressée avant le samedi 25 mai à la Direction. Aucune demande ne sera reçue après cette date.

**JEUNES FILLES. — Conditions d'âge.**

1 <sup>re</sup> Série pour entrer en Prép. 2 <sup>e</sup> div. (9 <sup>e</sup> ) moins de 9 ans au 1 <sup>er</sup> janv. 1935.			
2 <sup>e</sup> — — — — — 1 <sup>re</sup> — (8 <sup>e</sup> ) — 10 ans —			
3 <sup>e</sup> — — — — — 2 <sup>e</sup> ann. (7 <sup>e</sup> ) — 11 ans —			
4 <sup>e</sup> — — — — — 1 <sup>re</sup> année secondaire 12 ans —			
5 <sup>e</sup> — — — — — 2 <sup>e</sup> — — — 13 ans —			
6 <sup>e</sup> — — — — — 3 <sup>e</sup> — — — 14 ans —			
7 <sup>e</sup> — — — — — 4 <sup>e</sup> — — — 15 ans —			
8 <sup>e</sup> — — — — — 5 <sup>e</sup> — — — 16 ans —			

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les aspirantes seront examinées :

1 <sup>re</sup> Série, sur les 1 <sup>ers</sup> éléments de l'instruction primaire.	
2 <sup>e</sup> — — — — — matières de la 2 <sup>e</sup> division préparatoire.	
3 <sup>e</sup> — — — — — 1 <sup>re</sup> — — — — —	
4 <sup>e</sup> Série, sur les matières du cours moyen des écoles primaires, 2 <sup>e</sup> année.	
5 <sup>e</sup> — — — — — de la classe de 1 <sup>re</sup> année.	
6 <sup>e</sup> — — — — — 2 <sup>e</sup> année.	
7 <sup>e</sup> — — — — — 3 <sup>e</sup> année.	
8 <sup>e</sup> — — — — — 4 <sup>e</sup> année.	

**GARÇONS. — Conditions d'âge.**

1 <sup>re</sup> Série, pour entrer en 9 <sup>e</sup> , moins de 9 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 1935.			
2 <sup>e</sup> — — — — — 8 <sup>e</sup> , — 10 ans —			
3 <sup>e</sup> — — — — — 7 <sup>e</sup> , — 11 ans —			
4 <sup>e</sup> — — — — — 6 <sup>e</sup> , — 12 ans —			
5 <sup>e</sup> — — — — — 5 <sup>e</sup> , — 13 ans —			
6 <sup>e</sup> — — — — — 4 <sup>e</sup> , — 14 ans —			
7 <sup>e</sup> — — — — — 3 <sup>e</sup> , — 16 ans —			
8 <sup>e</sup> — — — — — 2 <sup>e</sup> , — 17 ans —			
9 <sup>e</sup> — — — — — 1 <sup>re</sup> , — 18 ans —			

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les aspirants seront examinés :

1 <sup>re</sup> Série, sur les premiers éléments de l'instruction pri-	
2 <sup>e</sup> — — — — — sur les matières de 9 <sup>e</sup> . [maire.	
3 <sup>e</sup> — — — — — 8 <sup>e</sup> .	
4 <sup>e</sup> — — — — — 7 <sup>e</sup> ou du cours moyen des écoles prim.	
5 <sup>e</sup> — — — — — 6 <sup>e</sup> , c'est-à-dire de la classe de sortie	

et ainsi de suite.

Les examens comprennent deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite est éliminatoire. Nul ne peut être considéré comme pourvu du certificat d'aptitude aux bourses s'il n'a obtenu la moitié du maximum des points attribués à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Pour les pièces à fournir et tous autres renseignements, s'adresser au Secrétariat du Lycée.

\*\*

N. B. — A titre exceptionnel, peuvent être admis à se présenter, pour le cas où des disponibilités resteraient sur le crédit accordé pour les bourses, les jeunes filles et les jeunes gens nés d'une mère monégasque habitant la Principauté ou l'une des communes limitrophes, ou nés d'étrangers habitant la Principauté depuis au moins 20 ans. (Un certificat de résidence devra être fourni).

Le poste de Directeur du Service d'Hygiène et de Salubrité Publique prévu par l'Ordonnance Souveraine du 30 avril 1935, étant vacant, les candidats de nationalité monégasque sont priés, conformément à la Loi n° 188, du 18 juillet 1934, sur les emplois publics, d'adresser, avant le 13 mai 1935, dernier délai, à S. Exc. le Ministre d'Etat (Département des Travaux Publics), une demande sur timbre accompagnée des pièces suivantes :

- 1° Titres ou diplômes ;
- 2° Extrait de l'acte de naissance ;
- 3° Certificat de nationalité monégasque ;
- 4° Certificat de bonne vie et mœurs ;
- 5° Extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date.

Dans le cas où plusieurs candidats présenteraient des titres équivalents, un concours, avec épreuves à fixer, aurait lieu entre ces candidats, dans les conditions prévues par l'article 4 de l'Ordonnance du 3 juin 1933 constituant le Statut des fonctionnaires, agents et employés de l'Ordre Administratif.

INFORMATIONS

On a appris avec peine dans la Principauté, la mort de M. le Professeur Louis Joubin, qui fut un des collaborateurs de S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup>. Professeur au Muséum, il fut distingué par le Prince qui l'appela à prendre part à la fondation de l'Institut Océanographique dont il devint un des Professeurs les plus goûtés, et qui le chargea de la direction des *Annales Océanographiques*. Il fut élu Membre de l'Académie des Sciences le 14 février 1921.

La Société Médicale de Monaco, a reçu, la semaine passée, au Monte-Carlo Palace, le célèbre orthopédiste Camera, Professeur à la Faculté de Médecine de Turin.

Présenté par le Docteur Boéri, Président de la Société Médicale, le Professeur Camera a fait une conférence suivie avec beaucoup d'intérêt par un auditoire averti.

Un banquet a ensuite été offert en son honneur. Le Docteur Boéri présidait ayant à ses côtés M<sup>me</sup> Camera et le Professeur Camera; M. Hanne, Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat, représentant S. Exc. M. Bouilloux-Lafont, et la Doctoresse Simon-Papin.

Des toasts applaudis furent portés par le Professeur Camera et le Docteur Boéri.

La série des réjouissances populaires organisées par la Municipalité de Monaco, a débuté, jeudi dernier, par la réception de la célèbre musique des « Black Watch », qui a pris le caractère d'une manifestation anglo-monégasque. Cette phalange qui avait déjà accompagné, quelques jours auparavant, le Comité Grande-Bretagne-France, est arrivée à 11 heures dans la Cour d'Honneur de la Mairie où se tenait déjà la Musique Municipale et où elle a été reçue par M. Jacques Reymond, Adjoint. Après l'exécution du *God Save the King* par la Musique Municipale, M. Ainslie, Vice-Consul britannique, le Major Gilmour, le Bandmaster J. C. Lewis, le Capitaine Chadwick et les musiciens écossais ont été conduits dans la salle de la Mairie, pavoisée aux couleurs monégasques et anglaises. M. Auréglià, Maire, entouré de ses Adjoints et des Conseillers Nationaux auxquels s'étaient joints des Représentants du Conseil National, a prononcé un éloquent discours de bienvenue. Le Major Gilmour lui a répondu en anglais et a été chaleureusement ovationné. Une bannière due au talent de M<sup>lle</sup> Ciompi lui a été remise par M. Jacques Reymond.

Les musiciens écossais ont ensuite défilé dans les rues de Monaco au milieu d'une foule considérable qui a manifesté son admiration pour leur somptueux et pittoresque uniforme et pour leur impeccable tenue et qui a vigoureusement applaudi leurs marches entraînantes.

L'après-midi un public extrêmement nombreux a souligné de braves enthousiastes le programme musical exécuté par la réputée phalange au Kiosque des Terrasses, ainsi que les danses venues sans doute d'un lointain passé celtique, car elles rappellent exactement celles que l'on voit encore les paysans bretons danser dans les pardons de Cornouailles et du Pays de Léon. M. Auréglià, Maire de Monaco, M. le Vice-Consul Ainslie, la plupart des Conseillers Nationaux et Communaux et de nombreuses personnalités assistaient à ce concert.

Le soir, une fête nocturne a été donnée sur le quai Albert I<sup>er</sup> où avait été dressé un podium. Un programme artistique et sportif s'est déroulé de 21 heures à 23 heures 30, en présence de nombreux spectateurs. Tour à tour les sociétés féminines les Boutons d'Or, Fémina-Sport, la Section Féminine de l'Avant-Garde Gauloise de Nice, l'Etoile de Monaco, la Section Gymnique de Monaco et les Professeurs Payets et Arcas dans une séance de jiu-jitsu, se sont fait applaudir.

Durant toute la soirée, des projecteurs électriques ont illuminé les façades des hôtels du quai Albert I<sup>er</sup> et de l'avenue de Monte-Carlo, ainsi que de nombreux édifices des hauts quartiers de la Condamine.

La grande journée de cette série de fêtes a été celle de dimanche consacré au folklore de la Provence et de la Côte Ligure. Elle a obtenu un complet succès dont il convient de féliciter la Municipalité et, en particulier, M. Jacques Reymond qui en a été le promoteur.

Les Comités des Traditions de Cannes, Nice et Menton sont arrivés vers 9 heures à la gare de Monaco. Un empêchement d'ordre administratif n'a pas permis au Comité de Vintimille de participer à ces manifestations où son concours avait été si apprécié les années précédentes. Reçus par M. Louis Bellandò, ils sont conduits en autocars à Monaco-Ville. Rarement les rues de la Vieille Cité ont été si brillamment pavoisées. Des drapeaux pendent à toutes les fenêtres. L'entrée de la rue de Lorraine est décorée d'un filet de pêcheur soutenu par deux mâts et à demi déployé. Sur la place de la Mairie réservée aux Niçois, la place Saint-Nicolas destinée aux Mentonnais, la piazza Bosio ont été dressés des estrades et des éventaires où des vendeuses bénévoles, en costume ancien, offraient les produits des industries locales.

A 10 heures, tous les groupements se sont rendus à la Cathédrale où la grand-messe a été dite par M. le Chanoine Saint-Chartier, Curé de la paroisse. Au cours de la cérémonie, l'orgue et la Maîtrise ont été remplacés par les Tambourinaires et les Chanteurs de l'Académie Provençale. M<sup>r</sup> Andrieux, Vicaire Général, a prononcé une allocution de circonstance.

Les Comités régionaux, précédés de leurs musiques, se sont ensuite rendus à Monte-Carlo dont ils ont parcouru les principales artères.

De retour à Monaco, ils ont été reçus à la Mairie où le champagne leur a été offert dans la Salle des Mariages. M. Louis Auréglià, longuement applaudi, a adressé aux hôtes de la Principauté des remerciements et des souhaits cordiaux.

M. Firpo, du Comité de Menton, et M. Tuby, de l'Académie Provençale, lui ont répondu.

L'après-midi, à 3 heures, devant une foule qu'on peut évaluer à 5.000 personnes, les différents groupements se sont succédé sur le vaste podium édifié au centre de la place, face au Palais Princier.

S. A. S. le Prince a suivi, d'une fenêtre du Salon des Glaces, une partie de ces divertissements.

Le soir, à 9 heures, la fête a repris au même endroit et, après un entraînant quadrille dansé par le groupe des Traditions Monégasques, sous la direction de M. Jérôme Delpiano, s'est terminée par un feu de joie et une brillante « pégoulade » qui s'est déroulée à travers les rues illuminées du Vieux Monaco.

ADMINISTRATION DES DOMAINES  
DE S. A. S. M<sup>r</sup> LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco du quinze avril mil neuf cent trente-cinq,

M<sup>me</sup> Louise SANGIORGIO, veuve de M. Philippe SANITA, sellier, demeurant à la Condamine, rue de Millo, à Monaco,

M<sup>me</sup> Pauline-Louise SANGIORGIO, veuve de M. César SETTIMO, demeurant à la Condamine, place d'Armes, à Monaco,

M<sup>lle</sup> Laurencine-Marié-Lazarine-SANGIORGIO, célibataire majeure, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, n° 48,

Ont vendu au *Domaine Public de l'Etat*, représenté par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles, de la Légion d'Honneur et de la Cou-

ronne d'Italie, Administrateur des Domaines, demeurant à Monaco,

Une parcelle de terrain de forme irrégulière, de la contenance approximative de trente-sept mètres carrés trente-trois décimètres carrés, sise au quartier du Ténas, cadastrée n° 219 p, de la Section E, à Monte-Carlo, confrontant du nord, le boulevard d'Italie; de l'est, le Domaine acquéreur de M. M. Medocin et le surplus de la propriété des comparantes; du sud, également le surplus de la propriété des comparantes; enfin, de l'ouest, le Domaine acquéreur des hoirs Arathoon.

La dite parcelle de terrain reconnue nécessaire à l'élargissement du boulevard d'Italie, ainsi qu'il résulte des Ordonnance-Loi du 1<sup>er</sup> juin 1933, et Ordonnance Souveraine du 27 octobre même année.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quatre-vingt mille trois cent quatre-vingt-dix francs, comprenant le prix du terrain, ainsi que toutes autres causes de dommages et dépréciations causées tant par l'expropriation que par l'exécution des travaux soit **80.398 fr.**

L'un des originaux du dit acte a été déposé, aujourd'hui même, au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrit.

Les personnes ayant sur la parcelle de terrain vendue des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit bureau dans un délai de quinze jours à défaut de quoi la dite parcelle de terrain en sera définitivement affranchie; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à cette même parcelle de terrain, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus-indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le deux mai mil neuf cent trente-cinq.

L'Administrateur des Domaines,  
CH. PALMARO.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

Par arrêt en date du 29 avril 1935, enregistré, la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco a confirmé un jugement rendu par le Tribunal de Première Instance, en date du 14 mars 1935, enregistré, et en conséquence a dit qu'il y avait lieu à adoption par M<sup>me</sup> la Comtesse Elisabeth-Léonie MYRAN, propriétaire, veuve en premières noces non remariée de M. le Comte Constant-Marie du Bois de Maquillé, demeurant à Monte-Carlo, villa la Castille, 7, rue Bellevue, de la dame Gilberte-Marguerite de Cortazzi, veuve en premières noces non remariée du sieur James-Franck BUTLER, demeurant à Paris, 7, rue Pierre-Légrand et villa la Castille, à Monte-Carlo, 7, rue Bellevue.

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 254 du Code Civil.

Monaco, le 1<sup>er</sup> mai 1935.

Le Greffier en Chef: Jean GRAS.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de Monaco, le 6 juillet 1934, enregistré,

Entre la dame Thérèse ALLARI, épouse du sieur Henri Ugolini, demeurant à Monaco-Ville, 13, rue Basse,

Et le dit sieur Henri UGOLINI, employé, demeurant à Monaco-Ville, 9, rue Basse,

Il a été extrait littéralement ce qui suit: « Prononce le divorce entre les époux Ugolini-Allari aux torts et griefs du sieur Henri Ugolini, avec toutes les conséquences de droit ».

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 1<sup>er</sup> mai 1935.

Le Greffier en Chef: Jean GRAS.

Etude de M<sup>e</sup> Pierre JIOFFREDY,  
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
24, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

**VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE**

Le 23 mai 1935, à neuf heures du matin, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, il sera procédé à la vente sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur,

**d'une MAISON DE RAPPORT**

élevée de trois étages sur rez-de-chaussée, sur un terrain d'une superficie d'environ deux cent quatre-vingt-six mètres carrés, sise à Monaco-Ville, avenue Saint-Martin, n° 3, connue sous le nom de

**Villa Charlotte**

QUALITÉS - PROCÉDURE.

Cette vente a lieu, aux requêtes poursuites et diligences de :

M<sup>me</sup> Mary ANTONIADIS, veuve du sieur Robert ASH, épouse en secondes noces du sieur Jean CHASTEL, avec qui elle demeure à Paris, rue Dobropol, n° 6, et en tant que de besoin du sieur Jean CHASTEL pour les dues assistance et autorisation maritales,

pour laquelle domicile est élu en l'étude de M<sup>e</sup> Pierre Jioffredy, avocat-défenseur près la Cour d'Appel.

Suivant procès-verbal de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, du 23 janvier 1935, enregistré, transcrit le 29 janvier 1935, au Bureau des Hypothèques de Monaco, volume 6, n° 14,

il a été procédé à la saisie réelle de l'immeuble ci-après désigné sur :

1<sup>o</sup> M. Charles-Nicolas JASPARD, secrétaire au Commissariat près les Sociétés par actions, demeurant à Monaco-Ville, villa Charlotte, 3, avenue Saint-Martin.

2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Mélina-Elisabeth RHEIN, son épouse, demeurant avec lui, tous deux propriétaires.

Les formalités de publication du cahier des charges ayant été remplies à l'audience des saisies immobilières du 28 mars 1935, le Tribunal par son jugement en date du dit jour, enregistré le 1<sup>er</sup> avril 1935, f° 89, c. 5, a fixé l'adjudication de l'immeuble saisi au 23 mai 1935, à neuf heures du matin.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

Une villa dénommée *Villa Charlotte* élevée de trois étages sur rez-de-chaussée sur l'avenue Saint-Martin, avec caves sur le derrière, terrasse jardin à l'aspect sud avec grille en fer sur la dite avenue Saint-Martin, veranda vitrée, au rez-de-chaussée et balcons à chacun des trois étages; comportant deux étages sur rez-de-chaussée du côté de la rue des Vieilles Casernes, y compris une cave à laquelle on accède par une entrée spéciale sur rue des Vieilles Casernes; le tout ayant une superficie de deux cent quatre-vingt-six mètres carrés, environ, portée au plan cadastral sous les nos 110 et 110 A. de la Section C,

ayant comme limite, au nord, la rue des Vieilles Casernes; au sud, l'avenue Saint-Martin; à l'ouest, la villa Thams; à l'est, la villa Mariquitta appartenant au sieur Pedrazzini ou ayants droits,

saisie par exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier, du 23 janvier 1935, enregistré.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix, outre les charges, de

Trois cent mille francs, ci..... 300.000 fr.

Il est déclaré conformément à la Loi que tous ceux du chef de qui il pourrait être pris des inscriptions sur le dit immeuble, à raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant, soussigné, à Monaco, le quinze avril 1935.

(Signé : ) P. JIOFFREDY.

Enregistré à Monaco, le 18 avril 1935, f° 34 v, c. 7. — Signé : Honorat.

Etude de M<sup>e</sup> Pierre JIOFFREDY  
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,  
24, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**Vente sur Saisie Immobilière**

Le 31 mai 1935, à neuf heures du matin, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, il sera procédé à la vente sur saisie-immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, de

**DEUX APPARTEMENTS**

dépendant d'un immeuble sis à Monte-Carlo, 20, boulevard d'Italie, connu sous le nom de

**Palais Belvédère**

QUALITÉS. — PROCÉDURE.

Cette vente a lieu aux requêtes, poursuites et diligences de :

M. Joseph ISNARD, employé, demeurant à Monaco, 41, rue Grimaldi,

pour lequel domicile est élu en l'étude de M<sup>e</sup> Pierre Jioffredy, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco.

Suivant procès-verbal de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 19 février 1935, enregistré, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 26 février 1935, volume 6, n° 16,

il a été procédé à la saisie-réelle des immeubles ci-après désignés sur :

M. THIBAUD, commis-greffier au Greffe Général de Monaco,

« pris en sa qualité d'administrateur de la succession de Mme la Duchesse de la ROCHEFOU-CAULD, en son vivant, propriétaire à Monaco, ayant demeuré à Paris, rue de la Seine, n° 6 ».

Les formalités de publication du cahier des charges ayant été remplies à l'audience des saisies immobilières du 16 avril 1935, le Tribunal, par son jugement en date du dit jour, enregistré, a fixé l'adjudication des immeubles saisis au 30 mai 1935, à neuf heures du matin.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

Deux appartements situés au quatrième étage formant le rez-de-chaussée sur le boulevard d'Italie, portant les numéros 401 et 402 du cahier des charges et règlement de co-propriété du dit immeuble, ci-après énoncé et conformes au plan qui est annexé au dit cahier des charges, représentant chacun la valeur superficielle de deux pièces habitables.

Ils comprennent chacun : deux pièces, vestibule, salle de bains, cuisine et water-closet.

Le numéro 401 confronte les numéros 403 et 404 donnant sur le boulevard d'Italie, côté nord,

Et l'appartement numéro 402 confronte le numéro 401 et le numéro 404 situés du même côté.

Ils comprennent également deux chambres de domestiques, l'une portant le numéro 09 située au rez-de-chaussée, et l'autre le numéro 22, située au deuxième étage.

La part afférente aux appartements vendus, telle qu'elle est déterminée dans le cahier des charges, c'est-à-dire correspondant à un par pièce habitable dans la co-propriété des choses communes de l'entière maison dont dépendent les parties d'immeubles ci-dessus désignées et dans la co-propriété de la parcelle de terrain sur laquelle est construite la dite maison.

Telles que ces choses communes et parcelle de terrain sont désignées et décrites dans un cahier des charges et règlement de co-propriété dressé par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, le 9 novembre 1928, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 17 novembre 1928, volume 224, n° 6,

saisis par exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier, du 19 février 1935, enregistré.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix, outre les charges, de *vingt-cinq mille francs*,  
ci..... 25.000 fr.

Il est déclaré, conformément à la Loi, que tous ceux du chef de qui il pourrait être pris des inscriptions sur le dit immeuble, à raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant, soussigné, à Monaco, le trente avril mil neuf cent trente-cinq.

(Signé : ) P. JIOFFREDY.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN

Docteur en Droit, notaire,

2, rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco.

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE HOLDING**

(Société Anonyme Monégasque, au Capital de 1.500.000 francs)

I

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1<sup>o</sup> Statuts de la *Société Générale de Holding*, Société Anonyme Monégasque au capital de 1.500.000 fr., « établis, en brevet, aux termes d'un acte reçu par « M<sup>e</sup> Eymin, notaire à Monaco, le 5 Mars 1935, et « déposés, après approbation, au rang des minutes « du dit notaire par acte du 16 avril 1935. »

« 2<sup>o</sup> Déclaration de souscription et de versement « de capital faite, par le Fondateur, suivant acte reçu, « par le même notaire, le 23 avril 1935. »

« 3<sup>o</sup> Et délibération de l'Assemblée Générale Constitutive de la dite Société, tenue à Monaco, le « 23 avril 1935, et déposée, avec toutes les pièces « constatant sa régularité, au rang des minutes du « même notaire, par acte du même jour, 23 avril 1935. »

Ont été déposées, le 1<sup>er</sup> mai, présent mois, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

II

Aux termes d'une délibération prise, par le Conseil d'Administration de la dite *Société Générale de Holding*, le 24 avril 1935, dont un extrait a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Eymin, notaire susnommé, par acte du même jour, le siège social de la Société a été fixé, n° 6, avenue de la Madone, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Monaco, le 2 mai 1935.

**Société d'Etudes pour l'Expansion Economique de la Principauté de Monaco**

L'Assemblée Générale ordinaire du 29 avril 1935 a décidé la mise en paiement du dividende exercice 1934 à partir du même jour, à raison de francs : 30 par action, contre présentation et estampillage des titres, au Crédit Foncier de Monaco, 11 bis, boulevard Albert I<sup>er</sup>.

Le Conseil d'Administration.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'*Argus de Officiel*, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

## GUERIR

### RACE FRANÇAISE

Dans tous les pays, les milieux scientifiques se préoccupent de nouveau des questions de race. La politique elle-même s'est emparée du sujet, et certains gouvernements s'efforcent, de différentes manières, par des procédés variés et de valeur fort inégale, de galvaniser leurs populations.

Les Français doivent acquérir une idée aussi nette que nouvelle du concept : race ; cette idée, doit tendre à restituer à nos jeunes générations leur vigueur ancestrale accrue de qualités nouvelles. «GUERIR», la grande revue de vulgarisation médicale et scientifique, a pensé qu'il lui fallait se consacrer à cette idée et prendre en mains une cause si belle.

Dans le numéro du 1<sup>er</sup> mai de GUERIR, il faut lire le remarquable article sur les origines de notre race paru sous la signature du Docteur René Martial, hygiéniste, démographe, anthropologue, dont les travaux ont rénové d'une façon complète l'idée de race, et qui en a donné une définition à la fois érudite et scientifique.

Cet article est le troisième de cette remarquable série (le premier ayant été publié le 1<sup>er</sup> avril), qui constitue une documentation originale absolument inédite, écrite spécialement pour les lecteurs de GUERIR.

Dans ce même numéro du 1<sup>er</sup> mai de GUERIR, lisez également :

Les grandes enquêtes de « GUERIR » : la découverte périodique du cancer. — Le démon de midi. — Ce que révèlent les ongles. — Le rôle essentiel du médecin dans le contrôle de l'éducation physique. — A propos des Six Jours : le sport jusqu'à la mort. — La cure thermale peut-elle guérir ? par le Dr B. Mothe, secrétaire général de la Fédération thermale et climatique française. — Apprendre à bien parler : la phonation. — Le prurit anal. — La renaissance de la médecine humorale, par Auguste Lumière. — Puériculture : Deuxième consultation prénatale : les maladies héréditaires. — Soins esthétiques : peaux grasses et visages luisants. — L'hygiène de la chambre du malade. — Les vertus curatives des plantes : la violette. — L'hygiène du pied et la chaussure. — Les régimes en médecine : l'alimentation des sujets atteints d'hémorroïdes (en dehors des crises), etc...

« GUERIR » est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 francs. A défaut, envoi franco : « GUERIR », 12 bis, rue Keppler, Paris 16<sup>e</sup>. (Joindre 2 francs en timbres-poste.)

## Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

### A VOS PROCHAINES VACANCES.....

Vous irez, comme chaque année, aux eaux, à la mer ou à la montagne et pour atteindre les bienfaisantes stations balnéaires, thermales et climatiques vous allez bénéficier des nouvelles facilités.

Pendant la période du 15 mai au 30 septembre, vous pouvez obtenir des billets d'aller et retour comportant des réductions de 20 à 30 % selon la classe. Il vous suffit d'effectuer un parcours (retour compris) d'au moins 600 km. si vous vous rendez à une station balnéaire et d'au moins 300 km. si vous vous rendez à une station thermale et climatique. La validité des billets est de 33 jours ; vous pouvez les faire prolonger de deux fois de 30 jours mais sans dépasser le 5 novembre.

Ainsi, vous n'êtes plus tenu comme auparavant à un séjour minimum de 12 jours dans la station ; pendant toute la saison d'été vous pouvez vous procurer ces billets à prix réduits sans tenir compte des périodes d'avant-saison et d'arrière-saison, enfin, la faculté de prolongation des billets anciennement limités aux stations balnéaires est étendue aux autres stations thermales et climatiques.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, particulièrement sur les stations auxquelles ces facilités sont applicables, veuillez vous adresser aux gares, bureaux et agences P.-L.-M.

## Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

### LA BONNE FORMULE.....

Pour vous qui voulez voir du pays à votre fantaisie, faites comme le parfait touriste : ne prenez pas de billet, prenez une carte d'excursions. Ainsi vous pourrez atteindre la région que vous aurez choisie, la visiter à votre gré, découvrir chaque jour un paysage nouveau, vous arrêter pour repartir, vous reposer le soir dans la patiente attente de la surprise du lendemain et, au retour, parler de la Savoie, du Dauphiné, du Jura, du Morvan, de l'Auvergne, de la Provence et de la Côte d'Azur.

Cette manière de voyager est très avantageuse si vous désirez vous déplacer beaucoup dans une contrée. Elle supprime tout aléa dans l'établissement d'un budget de voyage.

Le P.-L.-M. tient à votre disposition toute l'année en 1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> classés des cartes d'excursions à prix réduit de 15 ou 30 jours. Les enfants de 3 à 7 ans paient moitié prix. Si vous souscrivez des cartes de famille au même moment et pour le même parcours vous bénéficiez de réductions supplémentaires.

Pour être renseigné plus en détail, adressez-vous aux gares, bureaux et agences du P.-L.-M.

## BON-PRIME

à nos Lecteurs

Nous vous offrons un abonnement de 3 mois

pour 5 frs

seulement

Jardins et Basses-Cours

paraissant le 5 et le 20 de chaque mois

Vous recevrez, dès leur publication 6 numéros de 40 à 60 pages, illustrés de 30 à 40 gravures, bourrés de Conseils dont l'application vous fait :

GAGNER DE L'ARGENT

Cet abonnement comporte : 1° 3 fascicules ordinaires traitant 100 sujets d'actualité : Petits et Grands Elevages, Culture, Jardinage, Industries Rurales Familiales, etc. ; 2° 3 Fascicules Spéciaux complets, véritables Petites Merveilles, formant autant de Guides Pratiques Permanents, ou de Guides saisonniers Régionaux. Et vos 5 francs vous sont de plus

REMBOURSÉS

immédiatement

par 2 superbes Primes : 1<sup>re</sup> N° de Vie à la Campagne, du prix de 5 fr. et un N° de l'attrayante publication Maisons pour Tous.

De plus vous prendrez part au Concours de Propagande des Activités Rurales qui garantit un prix à chaque participant.

Découpez cette annonce et adressez-la avec la somme de 5 fr. à M. Albert MAUMENE, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris 6<sup>e</sup>

## MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)

## VALEUR OR

Assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rapporte, de votre Argent, en faisant économiquement produire à votre Terre, à votre Domaine, le maximum. Suivez les conseils de

## VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

pour 50 frs

seulement

Etranger : 65 et 80 francs

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité : Elevage de Petit et Gros Bétail, Culture de Rapport, Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport, etc., etc...

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la somme correspondante, à M. Albert MAUMENE, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)

## MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous - Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

RESTAURANT

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ETABLISSEMENT PHYSIOTHERAPIQUE

Son Luxe, son Confort, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B<sup>D</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 février 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44620, 53447.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1935. Deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 20647, 329137.

Mainlevées d'opposition

Néant.

Titres frappés d'opposition

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1935